

21/04/2023



Montauban, le 18 avril 2023

Groupement des Services Opérationnels  
Service Préparation Opérationnelle  
Réf. OT/LG/AD/CR n° 2023 – 164  
Affaire suivie par la Capitaine Aurélie DELOUSTAL  
☎ : 05 63 22 80 53

Le directeur départemental des services  
d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne

à

Monsieur Jean-Michel BAYLET  
Président de la communauté de  
communes des Deux Rives  
2, rue du Général Vidalot – BP 75  
82403 VALENCE D'AGEN

**OBJET** : Révision du **PLUI-H de la communauté de communes des Deux Rives**

Réf : Votre courrier reçu en date du 05/01/2023

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez bien voulu solliciter l'avis du SDIS concernant la modification du PLUI-H de votre intercommunalité et je vous en remercie.

L'étude globale de ce dossier appelle de la part de mes services les observations suivantes :

- Les voies de desserte devant « permettre la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie » telles que mentionnées dans les parties « desserte par les voies publiques ou privées » de chaque zone du PLUI devront respecter le code de l'urbanisme.

En particulier, pour les établissements recevant du public (ERP), ces accès devront également respecter le Code de la construction et de l'habitation, et l'arrêté du 25 juin 1980 (Règlement de sécurité ERP) ou l'arrêté du 22 juin 1990 pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Pour les bâtiments d'habitation, ces voies devront répondre à l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié, Titre I (Règlement de sécurité).

Vous trouverez plus de renseignements dans la fiche technique « urbanisme – accessibilité des bâtiments aux engins de secours » disponible sur le site internet du SDIS :

[http://www.sdis82.fr/telechargements/Urbanisme/Accessibilite\\_des\\_batiments\\_aux\\_engins\\_de\\_secours.pdf](http://www.sdis82.fr/telechargements/Urbanisme/Accessibilite_des_batiments_aux_engins_de_secours.pdf) ou en suivant ce QR Code :



21/04/2023

N : 2023-6340  
O : Nathalie Escarpit  
C :

21/04/2023

N : 2023-6340  
O : Nathalie Escarpit  
C :

- Les communes de la communauté de communes des Deux Rives étant soumises à certains risques majeurs identifiés dans le dossier départemental des risques majeurs du Tarn-et-Garonne de 2022, il conviendra de maintenir à jour leurs plans communaux de sauvegarde respectifs si nécessaire.

Le PLUI devra également tenir compte de ces aspects, intégrant notamment le périmètre des 100 mètres s'il dispose d'installations classées dont l'activité est l'élevage.

- Par ailleurs, le PLUI prévoit des cas de changement de destination. Un changement de destination est une modification majeure qui peut avoir des conséquences importantes en termes de risques incendie et de panique. Aussi, des réglementations bien spécifiques peuvent s'appliquer en fonction de la destination : règlement de sécurité pour les établissements recevant du public, réglementation propre aux installations classées pour la protection de l'environnement, règlement d'habitation,

...

De la même manière, la destination des bâtiments peut, en fonction des risques qu'elle apporte, générer un dimensionnement des besoins en eaux incendie supérieur à ce qui était prévu pour la destination initiale.

En ce qui concerne la défense extérieure contre l'incendie en particulier, il est impossible d'émettre un avis. En effet, deux problématiques émergent du dossier reçu :

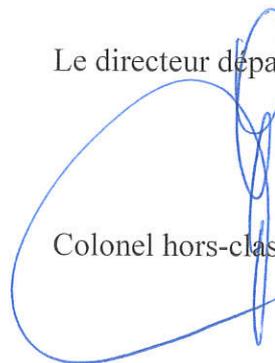
- Il n'y a pas de légende, ni de données sur les documents graphiques du dossier intitulé « SDIS », rendant leur exploitation impossible ;
- Certaines communes de la communauté de communes des Deux Rives n'ont pas transmis à mes services les informations concernant leur réseau de points d'eau incendie (débit à 1 bar et pression dynamique). Elles ne peuvent donc être analysées.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à la sécurité incendie dans votre intercommunalité.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur départemental,

Colonel hors-classe Olivier THÉRON.



21/04/2023

N : 2023-6340  
O : Nathalie Escarpit  
C :